

Conseils de prudence

La mise en évidence des risques graves occasionnés par l'inhalation de fibres très fines (poussières) d'amiante, a conduit les pouvoirs publics à prendre des mesures de plus en plus strictes, puis à interdire toute utilisation.

Le SM SIROM Flandre Nord conseille aux usagers, dans la mesure du possible, de faire appel à un professionnel formé et agréé pour le démantèlement et le traitement de l'amiante. Néanmoins, la collectivité, propose à l'ensemble de ses habitants de bénéficier, sous certaines conditions, d'un service de dépôt d'amiante en déchèterie de ARNEKE.

Pour toute manipulation d'amiante-ciment ou amiante lié suivez les recommandations d'usage diffusés par l'INRS et le haut conseil de la santé Publique. Equipez-vous obligatoirement :

- ☞ d'un masque anti-poussières
- ☞ de lunettes de protection
- ☞ d'une combinaison étanche
- ☞ de gants
- ☞ de bottes
- ☞

Chez vous, ne cassez, ne frottez, ne coupez pas les matériaux pour éviter les fibres en suspension



Une question ? Un doute ?

Le 03.28.20.22.10

contact@sm-sirom-flandre-nord.fr

SM SIROM Flandre Nord
Syndicat mixte de ramassage des ordures ménagères

Collecte d'amiante lié
Service réservé aux particuliers
Uniquement sur rendez-vous



2 étapes obligatoires :

- ☞ Acquisition des sacs « amiante » (2 sacs de 10 tôles maxi. Par foyer et par an)
- ☞ Dépôt des sacs « amiante » en déchèterie d'Arnèke sur rendez-vous.

Nature des déchets

Seuls les déchets d'amiante lié provenant des particuliers du territoire du SM SIROM Flandre Nord peuvent, **sous conditions**, faire l'objet d'une collecte et d'un traitement par le SM SIROM Flandre Nord

Déchets acceptés



- ✓ Plaques ondulées
- ✓ Plaques supports de tuiles
- ✓ Ardoises en amiante-ciment
- ✓ Produits plans, tuyaux et canalisations
- ✓ Matériaux de construction intègres

Ces déchets doivent obligatoirement être conditionnés en sacs amiante acquis auprès des services du SM SIROM Flandre Nord (traçabilité).



L'Étape 1 est un prérequis INDISPENSABLE à l'Étape 2

Étape 1 : Retrait des sacs « amiante »

Préalablement à tout apport, vous devez vous procurer des sacs « amiante », limités à 2 par foyer et par an, pouvant contenir 10 tôles maxi.

Vous pourrez les acquérir **UNIQUEMENT**

- ✓ aux services administratifs du SM SIROM Flandre Nord, Voie Romaine, 2275 Steen Straete 59470 WORMHOUT
- ✓ De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
- ✓ Le prix du sac (60 x 100 cm) : 20 €
- ✓ Le prix du sac (240 x 110 x 035 cm) : 40 €
- ✓ Le règlement se fera par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public.



Veillez à apporter votre carte d'identité et un justificatif de domicile

A cette occasion :

- ✓ Un rendez-vous sera fixé pour la dépose du ou des sac(s) sur le site de la déchèterie de ARNÈKE – CV n°102 route de Bourbourg

Étape 2 : Dépôt des sacs « amiante »

Vous vous présenterez au jour et à l'heure indiqués lors de la prise de rendez-vous en déchèterie d'ARNÈKE, avec vos sacs « amiante » hermétiquement fermés (sous peine de non acceptation). Après contrôle du chargement par l'encadrant, vous suivrez les indications données et rejoindrez la zone de dépôt.

**Déchèterie d'ARNÈKE 59285
CV n° 102 Route de Bourbourg**

